

Carnet 8 : Les contrôles « Surface »

Les contrôles surface sont réalisés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), ils concernent les exploitations agricoles qui déclarent des surfaces agricoles à la PAC.

LA ZONE DE TÉLÉDÉTECTION

Pour chaque campagne de contrôle sur place, une zone de contrôle est sélectionnée de manière aléatoire par l'ASP nationale dans chaque département. Les exploitations mises en contrôle en surface sont sélectionnées obligatoirement dans cette zone.

1-CONTENU DU CONTRÔLE SUR PLACE

Les contrôles sur place sont réalisés pour les aides pour lesquelles le système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) ne peut pas être utilisé ou uniquement pour vérifier certains critères d'éligibilité ou engagements.

Pour les aides 1^{er} pilier

Pour les aides couplées, les éléments (hors 3STR) vérifiés en contrôle sur place sont notamment :

- Les prépondérances de protéagineux ou de légumineuses dans les cultures en mélange,
- Les semences utilisées pour l'aide relative aux légumineuses dans les cultures de mélange,
- Les variétés utilisées le cas échéant,
- Le contrôle des 5 UGB dans le cadre de l'aide couplée aux légumineuses fourragères,
- Les vérifications de cultures dans le cadre des aides couplées au maraîchage et aux fruits transformés,

Pour l'écorégime, les pratiques et les éléments favorables à la biodiversité sont contrôlés sur place sur les points suivants :

- Labours éventuellement non déclarés pour assurer la vérification du seuil de maintien des prairies permanentes ;
- L'absence de traitement phytosanitaire et de destruction du couvert sur les prairies sensibles ;
- Le pourcentage de couverture des inter-rangs pour les cultures pérennes ;



- La confirmation des cultures sous serres en pleine terre et non hors sol ;
- La présence et les modalités de gestion des jachères et parcelles en bordure.

Pour les aides 2nd pilier

Les points suivants sont vérifiés :

- La réalité de l'autoconsommation sur les surfaces en céréales « autoconsommées » au titre de l'ICHN animale ;
- La réalité de la commercialisation sur les surfaces cultivées et demandées à l'aide au titre de l'ICHN végétale ;
- Le respect du taux de chargement (MAEC et ICHN) selon les modalités d'instruction et tenant compte des taux de conversion des différentes catégories d'animaux en UGB ;
- Tout autre disposition relative aux MAEC et agriculture biologique.

Le contrôle sur place par analyse d'images satellites est complété par un déplacement sur le terrain s'il n'est pas concluant ou par des demandes de justificatifs photos (3STR) et/ou documentaires (factures de semences, cahier d'enregistrement...)

En général ces contrôles s'effectuent entre juillet et décembre, voire décalés sur l'année N+1 pour les MAEC-AB.

2- LE 3 STR KEZAKO ?

Le 3 STR : **Système de suivi des surfaces en temps réel** permet à l'exploitant :

- ◆ D'avoir une **meilleure visibilité** sur le traitement de son dossier au fil de l'eau ;
- ◆ De **corriger sa déclaration** (sans pénalité) si une erreur est constatée, sur une période élargie, **jusqu'au 20 septembre** si le dossier n'est pas sélectionné pour contrôle.

Le système de suivi des surfaces s'appuie sur 2 outils

- ◆ L'analyse d'images satellite supervisée par l'administration
- ◆ Une application mobile permettant à l'exploitant de prendre des photos géolocalisées (déjà accessible sur smartphone, prochainement sur iPhone).